Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260610-2026_41-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 5 juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 28 mai deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, WAUTERS Lisa, DESCHAMPS Pierre, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, LABBÉ Ghislaine, GIRAULT Alain.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : RIVIÈRE David à CASTREC Philippe, KOSMINE Nathalie à TUDAL Stéphane, BLEUZEN Christian à COSQUÉRIC Marie-Françoise, GUILLOU Julie à CHARRAULT Sophie, GOURLAOUEN Anne à GUIFFES Morgane, LAVENANT Philippe à BOTTINEAU-BODIVIT Mylène.

****

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

****

2026-41– ENFANCE-JEUNESSE - Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires

Rapporteur : Madame Sophie CHARRAULT

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires et extrascolaires. Il a ensuite été modifié par délibération lors des Conseils Municipaux du 27 juin 2022, du 22 juin 2023 et du 12 juin 2024.

Suite à différentes évolutions des services périscolaires, il est proposé à nouveau de mettre à jour le règlement intérieur.

Les modifications sont indiquées en rouge dans le règlement joint à la présente délibération.

Ces modifications portent essentiellement sur les points suivants :

Article 1 – Organisation des services péri / extra scolaires :
- L'accueil périscolaire du matin
- Le restaurant scolaire et l'interclasse
- L'accueil périscolaire du soir et l'étude surveillée
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Article 2 – Le portail famille

Article 3 – La facturation
- Les modalités de facturation de l'ensemble des prestations (restauration, accueils périscolaires, ALSH)

Article 5 – Les règles de vie – La discipline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-34 du Conseil Municipal du 05 juin 2013 instaurant une tarification modulée selon les revenus des familles pour l'accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;

Vu la délibération n°2020-16 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260610-2026_41-DE

Vu l'arrêté municipal n°2020-030/SG fixant les tarifs des services extra-scolaires et périscolaires à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022-37 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant le règlement intérieur périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération n°2023-27 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 modifiant le règlement intérieur périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération n°2024-32 du Conseil Municipal du 12 juin 2024 modifiant le règlement intérieur périscolaires et extrascolaires ;

Vu le projet de règlement intérieur de services périscolaires et extra-scolaires ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Enfance, CMJ du 13 mai 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires, applicable à compter du 1er septembre 2026 ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.
- PRÉCISE que les éventuelles modifications ultérieures de tarifs seront déterminées par arrêté du Maire, conformément à la délégation lui ayant été accordée le 23 avril 2026.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC